

**Objet : Finances - Régie à autonomie financière « Eau potable Arlysère » - Nomination du Directeur de la Régie**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.1412-1 et L.1412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour un EPCI de créer un Régie à autonomie financière,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2017 actant de la création d'une Régie dotée de l'autonomie financière « Eau potable Arlysère »,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 approuvant les statuts de la régie,  
Vu l'arrêté n° 2024-1317 du 20/12/2024 portant mise en disponibilité pour convenances personnelles de Raphaël NAVARRO à compter du 24/02/2025,  
Vu l'arrêté n°2025-025 abrogeant les arrêtés n°2023-045 et n°2023-046 portant nomination du Directeur des Régies à autonomie financière « Assainissement Arlysère » et « Eau potable Arlysère »,  
Vu la délibération du 6 février 2025 approuvant la nomination d'Eric CHAMBON en tant que Directeur des Régies à autonomie financière « Assainissement Arlysère » et « Eau potable Arlysère » en remplacement de Raphaël NAVARRO,

**Arrête**

**Article 1 :** Eric CHAMBON est nommé Directeur de la Régie à autonomie financière « Eau potable Arlysère ».

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération Arlysère et publié.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Albertville, le 11 février 2025

Le Président  
Franck LOMBARD

Notification reçue le :	13/02/25
Signature	

